

59-2012-00185



**Conseil Général  
Département du Nord**

Direction Générale chargée  
de l'Aménagement Durable

COURRIER ARRIVÉ

Dunkerque, le 23 août 2012

Direction de la Voirie Départementale  
Unité Territoriale de Dunkerque

LE 27 AOÛT 2012

**DDTM**  
**Service police de l'eau**  
**62, Boulevard de Belfort**  
**BP 289**  
**59019 Lille Cedex**

Tél. : 03.59.73.41.00

Fax : 03.59.73.40.90

Réf. : AD/DVD/JBM/MR/536

Affaire suivie par : Michel Rousseau

DDTM DU NORD

**Objet : Dossier de déclaration pour la réfection de l'ouvrage n° 6015 sur la RD 11 franchissant la Roesten Helts Becque.**

**P.J. :3.**

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint, en trois exemplaires, le dossier de déclaration prévu par l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article L214-1 à L214-11 du code de l'environnement), préalable aux travaux de réfection de l'ouvrage n° 6015 sur la RD 11 franchissant la Roesten Helts Becque sur le territoire de la commune de Arnèke.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile et vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le responsable de l'Unité Territoriale

**Michel Rousseau**

Copie : Subdivision de Wormhout

**SPE/REÇU le**

28 AOÛT 2012

N° 1684



Conseil Général du Nord  
Direction de la Voirie Départementale - 257, rue de l'Ecole Maternelle - BP 6371 - 59385 Dunkerque Cedex &

Tél. : 03.59.73.41.00 - www.cg59.fr

SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC. Masson			
Police de l'eau	✓		
CCB			
RPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A. attribution			
I. information			
P. participation			



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 2323/PE

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord  
Direction de la Voirie Départementale  
Unité territoriale de Dunkerque

257, rue de l'école maternelle  
BP 6371

59385 – DUNKERQUE cedex

Lille, le - 6 DEC. 2012

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **la réfection de l'ouvrage 6015 sur la RD 11 franchissant la Roesten Helts Becque sur la commune d'ARNEKE** », un premier récépissé vous a été délivré en date du 04/09/2012.

Après divers échanges, le projet est aussi assujéti à la rubrique 3.2.1.0. En conséquence, un récépissé de déclaration reprenant les rubriques 3.1.2.0., 3.1.3.0. **et** la rubrique 3.2.1.0. a été rédigé. Je me permets d'attirer votre attention sur l'arrêté de prescriptions générales complémentaire à intégrer en corollaire.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration et vous prie de trouver ci-joint **un récépissé de déclaration modifié. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00185, est suivi par Eric VROMANDT (Tél. 03 28 03 83 95 - fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé modifié et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'ARNEKE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort BP 289  
59019 Lille cedex

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour l'Adjointe au Responsable du  
Service Eau Environnement,  
Le Chef de la cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



PRÉFECTURE DU NORD

**ANNULE ET REMPLACE**  
**LE RECEPISSE DU 04/09/2012**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT LA  
REFECTION DE L'OUVRAGE 6015 SUR LA RD 11 FRANCHISSANT LA ROESTEN HELTS BECQUE  
A ARNEKE**

**COMMUNE D'ARNEKE**

**DOSSIER N° 59-2012-00185**

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS**  
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 27/08/2012 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 29/11/2012, présenté par le Conseil Général du Nord – Direction de la Voirie Départementale, Unité territoriale de Dunkerque, enregistré sous le n° 59-2012-00185 et relatif à : LA REFECTION DE L'OUVRAGE 6015 SUR LA RD 11 FRANCHISSANT LA ROESTEN HELTS BECQUE A ARNEKE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**CONSEIL GENERAL DU NORD**

**Direction de la Voirie Départementale – Unité territoriale de Dunkerque**

**257 rue de l'Ecole Maternelle – BP 6371 - 59385 DUNKERQUE cedex**

concernant :

**LA REFECTION DE L'OUVRAGE 6015 SUR LA RD 11**

**FRANCHISSANT LA ROESTEN HELTS BECQUE**

dont la réalisation est prévue dans la commune d'ARNEKE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d'ARNEKE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'ARNEKE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 6 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe au Responsable du  
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007
- Arrêté du 30 mai 2008



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 2326/AE

Monsieur le Maire de la commune d'ARNEKE  
Mairie d'Arneke

4, place Saint Gohard

59285 - ARNEKE

Lille, le - 6 DEC. 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du Nord, en date du 27/08/2012 concernant l'opération suivante : « **réfection de l'ouvrage 6015 sur la RD 11 franchissant la Roesten Helts Becque sur la commune d'ARNEKE** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Eric VROMANDT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00185, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 83 95 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du  
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque